



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 13002

Numéro SIREN : 341 699 106

Nom ou dénomination : ATARI

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2017 sous le numéro de dépôt 95693



1709676701

DATE DEPOT : 2017-09-21  
NUMERO DE DEPOT : 2017R095693  
N° GESTION : 1997B13002  
N° SIREN : 341699106  
DENOMINATION : ATARI  
ADRESSE : 78 rue Taitbout 75009 PARIS  
DATE D'ACTE : 2016/10/13  
TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
NATURE D'ACTE : DECISION D'AUGMENTATION

12  
PV certifié conforme à l'original  
13.10.2016  
EA

97 B 13002



*[Signature]*  
P. MULARSKI

**ATARI**  
Société anonyme au capital de 2.014.502,79 euros  
Siège social : 78 rue Taitbout – 75009 Paris  
341 699 106 RCS Paris

Greffe du tribunal  
de commerce de Paris  
Acte déposé le :  
**21 SEP. 2017**  
Sous le N° : 95653 *[Signature]*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU 13 OCTOBRE 2016**

Le 13 Octobre 2016 à 19h45, heure de Paris, le Conseil d'administration s'est réuni par téléphone, comme le permettent le droit et le Règlement interne, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric Chesnais,
- Monsieur Alexandre Zyngier,
- Monsieur Erick Euvrard,
- Madame Alyssa Padia Walles,

Participent également à la réunion :

- Monsieur Frank Dangeard (Censeur),
- Monsieur Philippe Mularski (Directeur financier).

Le secrétariat de la séance est assuré par Monsieur Philippe Mularski.

La réunion est présidée par Monsieur Frédéric Chesnais. Le Président constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour, le Conseil d'administration renouvelle Frédéric Chesnais dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, Frédéric Chesnais ne prenant pas part au vote.

La nomination de Frédéric Chesnais étant effective immédiatement, le Conseil d'administration procède ensuite à la revue de l'ordre du jour :

- 1) Augmentation de capital par voie d'émission d'actions ordinaires ;
- 2) Arrêté de la créance Ker Ventures en vue de la libération d'actions par compensation ;
- 3) Arrêté de la créance A. Zyngier - HZ Investments en vue de la libération d'actions par compensation ;
- 4) Rapport d'activité ;
- 5) Emission, attribution de bons de souscription d'actions ;
- 6) Situation du litige Raynal ;
- 7) Convocation d'une assemblée générale des actionnaires en seconde convocation ;
- 8) Pouvoirs à donner.

## **1: AUGMENTATION DE CAPITAL PAR VOIE D'EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES**

Le Président rappelle au Conseil les principales sources de financement qui ont permis la conclusion de l'accord intervenu avec Alden en juillet dernier :

- 2 millions d'euros apportés par la Financière Arbevel par voie de souscription d'actions à une augmentation de capital au cours de 0,17 € par action ;
- 2 millions d'euros apportés par la société Ker Ventures sous forme de prêt ;
- 0,5 million d'euros apportés par A. Zyngier-HZ Investments sous forme de prêt ;
- Remise de 5 millions d'actions à Alden pour une contre valeur globale de 850 000 euros.

Le président indique que ce financement, d'un total de 5 350 000 euros, a permis au Groupe de racheter la dette Alden d'un montant initial de 12 457 410 euros et de permettre ainsi une économie pour le Groupe de 7 107 410 euros

Le Président expose au Conseil d'administration que l'Assemblée Générale Mixte du 30 septembre 2016 a, dans sa douzième résolution, octroyé au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital d'un montant maximum de 30 millions d'euros.

Le Président rappelle que cette délégation de compétence a été consentie en application des dispositions de l'article L 225-129-2 du Code de commerce, et donc pour une durée maximum de 26 mois à compter de la décision de l'assemblée. Dans ce cadre, le Conseil d'administration est compétent pour :

- Décider d'une augmentation du capital social, en numéraire ou par compensation de créances liquides et exigibles, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- En fixer les conditions d'émission et en particulier le prix de souscription ;
- Réaliser l'augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

Le Président expose ensuite au Conseil d'administration qu'il lui paraît opportun d'user de cette délégation et de décider d'une augmentation de capital qui aurait pour objectif de rembourser par anticipation le prêt relais consenti pour 2,5 millions d'euros par la société Ker Ventures LLC et A. Zyngier-HZ Investments dans le cadre du remboursement du prêt Alden et pour le surplus de renforcer la structure financière du Groupe tout en permettant à l'ensemble des actionnaires de la Société de bénéficier des mêmes conditions de souscription que celles proposées en juillet à la Financière Arbevel.

Le Conseil approuve le principe de cette augmentation de capital et échange sur les conditions de sa réalisation.

Philippe Mularski présente alors au Conseil au travers différentes simulations les conséquences en termes de capitaux propres, endettement net et répartition de l'actionnariat en fonction des différentes conditions que pourraient prendre ladite augmentation de capital.

Le Conseil d'administration, après différents échanges, arrête les modalités définitives de l'Emission telles qu'elles sont indiquées dans le projet de note d'opération joint au présent procès-verbal et décide, sous réserves des derniers ajustements à finaliser par le Président par mise en œuvre de sa faculté de subdélégation qui lui est également accordée par le présent Conseil d'administration, de procéder à l'émission dans les conditions précisées dans ledit projet de note d'opération.

Le Conseil prend notamment les décisions suivantes :

- o Décide de faire usage de la délégation de compétence accordée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 30 septembre 2016 en sa douzième résolution en vue d'une augmentation de capital en numéraire pour un montant de 4 280 818,28 euros qui sera ajustée en fonction des résultats de la constitution du livre d'ordres. Le Conseil indique que la présente émission a pour

- objectif de rembourser par anticipation le prêt relais consenti pour 2,5 millions d'euros par la société Ker Ventures LLC et A. Zyngier-HZ Investment dans le cadre du remboursement du prêt Alden et pour le surplus de renforcer la structure financière du Groupe. Elle est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et bénéficie d'intentions de souscription à hauteur de 75% par la société Ker Ventures LLC et Monsieur A. Zyngier qui auront la faculté de souscrire par compensation de la créance financière qu'ils détiennent à l'encontre d'Atari et en numéraire. Dans l'hypothèse où la société Ker Ventures LLC et Monsieur A. Zyngier étaient amenés à souscrire, par compensation l'intégralité de leur créance de 2 501 948,19 euros, le solde de cette créance en principal serait nul. Le complément de souscription en numéraire (soit 1 778 870,09 € en cas de réalisation de 100% de l'émission et 2 420 992,73 € en cas d'exercice intégral de la Clause d'extension) à la présente augmentation de capital est destiné à fournir au Groupe des moyens supplémentaires pour financer ses besoins généraux ainsi que le développement de son activité ;
- Décide, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, de procéder à une augmentation du capital de la société Atari SA en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 251 812,84 euros ;
- Décide de l'émission d'un maximum de 25 181 284 actions nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale chacune ;
- Décide que lesdites actions seront émises au prix de 0,17 euros dont 0,16 euros de prime d'émission, correspondant à un montant total brut de l'émission, prime incluse, de 4 280 818,28 euros ;
- Décide que les actions nouvelles à émettre seront de même catégorie et seront assimilées aux actions anciennes ;
- Décide que la date de jouissance des actions nouvelles sera effective dès leur émission ;
- Décide que les actions nouvelles seront, au gré des propriétaires, inscrites en compte selon les cas par Caceis Corporate Trust ;
- Décide d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes ;
- Décide que le placement sera réalisé notamment par des intermédiaires financiers ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Frédéric Chesnais, son Président, à l'effet de négocier et signer tous actes, documents, conventions et contrats dans le cadre de la mise en œuvre et de la réalisation de l'augmentation de capital.

Le Président précise que la note d'opération sera déposée prochainement auprès de l'AMF.

## **2. ARRETE DE LA CREANCE KER VENTURES EN VUE DE LA LIBERATION D' ACTIONS PAR COMPENSATION**

En conséquence de la décision précédente, le Président indique qu'il appartient au Conseil d'administration d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, constate :

- Que la société la Société Ker Ventures LLC, dont le siège social est à C/O the Corporation Trust Company, 1209 Orange Street, Wilmington DE 19801, Etats-Unis, est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant égal à deux millions mille cinq euros et quatre-vingt-dix centimes (2 001 005,90 €),
- Que cette créance est certaine, liquide, et exigible ;
- Que le Conseil prend l'engagement à maintenir cette créance, sans autre modification qu'une augmentation éventuelle de son montant, liquide et exigible, depuis ce jour et jusqu'à la libération des actions qui seront souscrites par compensation avec cette créance par Ker ventures dans le cadre de l'augmentation de capital telle qu'autorisée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 Septembre 2016 et le Conseil d'administration de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code commerce, le Conseil d'Administration arrête à l'unanimité le montant de la créance Ker Ventures à un montant de 2 001 005,90 €. Ce montant sera certifié exact par les Commissaires aux comptes.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité (M. Frédéric Chesnais ne prenant pas part au vote).**

## **3. ARRETE DE LA CREANCE A. ZYNGIER- HZ INVESTMENTS EN VUE DE LA LIBERATION D' ACTIONS PAR COMPENSATION**

En conséquence de la décision précédente, le Président indique qu'il appartient au Conseil d'administration d'établir l'arrêté de compte prévu par l'article R 225-134 du Code de commerce.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité, constate :

- Que Monsieur A. Zyngier - HZ Investments est titulaire d'une créance sur la Société d'un montant égal à cinq cent mille neuf cent quarante-deux euros et vingt-neuf centimes (500 942,29 €),
- Que cette créance est certaine, liquide, et exigible ;
- Que le Conseil prend l'engagement à maintenir cette créance, sans autre modification qu'une augmentation éventuelle de son montant, liquide et exigible, depuis ce jour et jusqu'à la libération des actions qui seront souscrites par compensation avec cette créance par Ker ventures dans le cadre de l'augmentation de capital telle qu'autorisée par l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 30 Septembre 2016 et le Conseil d'administration de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-134 du Code commerce, le Conseil d'Administration arrête à l'unanimité le montant de la créance A. Zyngier – HZ Investments à un montant de 500 942,29 €. Ce montant sera certifié exact par les Commissaires aux comptes.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité (M. Alexandre Zyngier ne prenant pas part au vote).**

#### **4. RAPPORT D'ACTIVITE**

Le Président fait état de l'activité en cours et présente au Conseil les prévisions de l'exercice en cours en termes de revenus, de frais de développement et de résultats. Une prévision trimestrielle de trésorerie établie jusqu'en mars 2018 est également présentée au Conseil. Par ailleurs le Président indique l'évolution de l'activité de Kizzang, société dans laquelle le Groupe a pris une participation.

Le Conseil, après échanges et questions portant notamment sur les dépenses de marketing, approuve les états qui lui sont présentés

#### **5. EMISSION, ATTRIBUTION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

Le Président rappelle qu'en rémunération des prêts octroyés par la société Ker Ventures LLC et A. Zyngier - HZ Investments dans le cadre du remboursement du prêt Alden, le Conseil avait autorisé, dans sa réunion du 7 juillet 2016, l'attribution gratuite de 5 000 000 bons de souscription d'action exerçables à tout moment pendant cinq ans avec un prix de souscription de 0,17 euros. Le Président suggère au Conseil de procéder à l'émission de ceux-ci.

Le Conseil décide à l'unanimité, Messieurs Chesnais et Zyngier ne prenant pas part au vote, de procéder à l'émission desdits Bons de souscription et donne tous pouvoirs à Monsieur Frédéric Chesnais, son Président, à l'effet d'établir et signer tous actes dans le cadre de la mise en œuvre de l'émission des bons de souscription dans les conditions définies lors de la réunion du Conseil du 7 Juillet 2016.

#### **6. SITUATION DU LITIGE RAYNAL**

Le Président indique que le 8 septembre dernier le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et ordonnant une expertise sur certains aspects du dossier. Cette expertise ne débutera qu'après consignation par Monsieur Raynal d'une somme de 10 000 euros à titre de provision sur les honoraires de l'expert.

Le Conseil prend acte de la décision du Tribunal.

#### **7. CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES EN SECONDE CONVOCATION**

Le Président rappelle que par défaut de quorum à l'assemblée générale des actionnaires du 30 septembre 2016 lors de la présentation de la quatrième résolution relative à l'approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce, celle-ci n'avait pu être votée. En conséquence, le Président indique qu'une nouvelle assemblée va être convoquée en seconde convocation pour procéder au vote de cette résolution. La date est fixée au 15 novembre prochain.

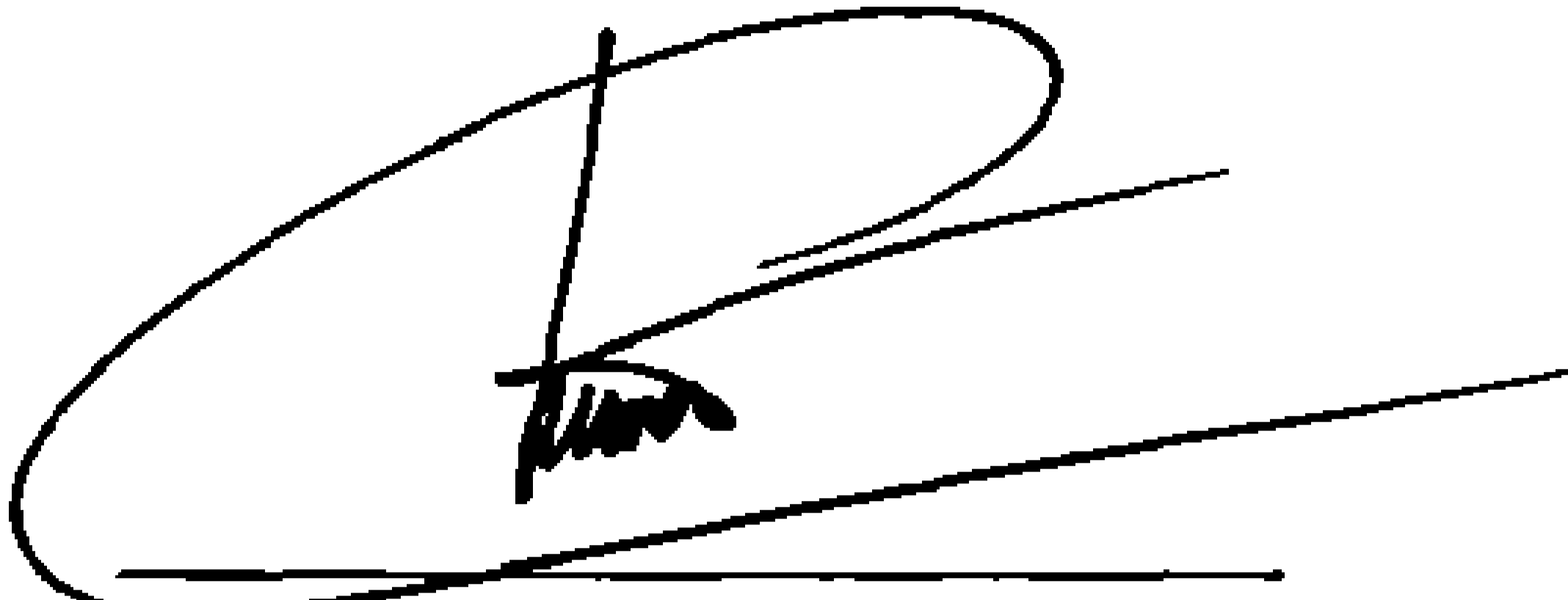
Le Conseil en prend acte.

**8: POUVOIRS A DONNER**

Le Conseil d'administration confie tous pouvoirs au Président, Monsieur Chesnais, à l'effet de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en œuvre des présentes décisions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H45.

De tout ce qui précède a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Chesnais', is written over a horizontal line.

Frédéric Chesnais  
Président

\_\_\_\_\_  
Administrateur